

ÉPREUVE 1 :
DROIT FISCAL

NUAGE

Participation Formation Continue

TAXES DIVERSES
PREMIER EXERCICE : SOCIÉTÉ NUAGE
1) Assujettissement à la Participation Formation Continue

Tous les employeurs établis ou domiciliés en France, quelles que soient leur activité ou la forme juridique de leur exploitation, sont assujettis à la participation formation continue.

L'effectif salarié (+ ou - de 10) entraîne l'application de taux spécifiques.

2) Participation Formation Continue (PFC) due au titre de 2004

La PFC se répartit entre deux versements :

a) salaires 2004 $\times 0,15\% = 180\,000 \times 0,15\% = 270 \text{ €}$. Versement destiné au financement des contrats et périodes de professionnalisation et du droit à la formation.

b) salaires 2004 $\times 0,25\%$ (*) $= 180\,000 \times 0,25\% = 450 \text{ €}$. Versement destiné au financement des actions de formation mises en œuvre par les entreprises pour leurs salariés.

(*) Ce taux de 0,25% passera à 0,40% à compter de 2005. Ces deux taux de 0,25% et 0,40% sont issus de la loi du 4/05/2004 pour la formation professionnelle et le dialogue social.

D'où PFC 2004 = 270 + 450 = 720 €.

3) Date et organisme de paiement

La société NUAGE doit effectuer ces deux versements à un même organisme paritaire collecteur agréé par l'État (soit 720 €), et ce avant le 1er mars de l'année suivante, soit avant le 1/03/2005.

DEUXIÈME EXERCICE : SOCIÉTÉ BRUME
1) Participation Formation Continue (PFC) due au titre de 2004

PFC 2004 = salaires 2004 $\times 1,6\%$ (*) $= 525\,000 \times 1,6\% = 8\,400 \text{ €}$.

Une fraction de cette PFC 2004 doit être consacrée :

- au financement des formations en alternance : 0,50% (*), soit $525\,000 \times 0,50\% = 2\,625 \text{ €}$
- au financement des congés individuels de formation : 0,20%, soit $525\,000 \times 0,2\% = 1\,050 \text{ €}$
- solde de PFC : $8\,400 - 2\,625 - 1\,050 = 4\,725 \text{ €}$

(*) Ces taux sont issus de la loi du 4/05/2004 pour la formation professionnelle.

2) Versement complémentaire au 30/04/2005
• Fraction de PFC consacrée au financement des formations en alternance

→ Versement déjà opéré en 2004	1 200
→ Versement total à effectuer	<u>2 625</u>
→ Reste à verser	1 425 €

• Fraction de PFC consacrée au financement des congés individuels de formation

→ Versement déjà opéré en 2004	1 050
→ Versement total à effectuer	<u>1 050</u>
→ Reste à verser	0

• Solde de PFC

→ Formation interne	1 500
→ Formation externe	1 350
→ Part de contribution chambre de commerce	<u>300</u>
→ Total des versements opérés en 2004	3 150
→ Versement total à effectuer	<u>4 725</u>
→ Reste à verser	1 575 €

Lors du dépôt de la déclaration de participation formation continue, la société BRUME devra verser la somme de : 2 475 € (900 + 1 575) à l'ordre du Trésor Public, le 30/04/2005 au plus tard.

3) Dépenses libératoires excédant la participation formation continue

Si les actions de formation avaient excédé l'obligation légale, la société BRUME aurait eu droit à l'application du crédit d'impôt formation, si les conditions d'application (cf. montant du chiffre d'affaires et détention du capital) avaient été réunies - voir Cas BANCO.